

**Appel à candidature en vue d'une résidence d'auteur dans le département de la Drôme
(3 mois)
A partir de mars 2017**

La communauté de Communes Porte de DrômArdèche, l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Auvergne – Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le Département de l'Ardèche ont signé un contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture et se sont engagés à structurer, avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un parcours d'éducation artistique et culturel pour tous et tout au long de la vie sur le territoire de la communauté de communes. Ce parcours tient compte des problématiques du territoire (problématiques sociologiques, géographiques, etc.), s'appuie sur ses forces vives (acteurs culturels implantés, réseau de lecture publique, etc.) et mobilise de nouvelles ressources culturelles pour une présence artistique renforcée. A ce titre et en complément des différentes actions mises en œuvre, les partenaires institutionnels souhaitent accueillir sur ce territoire un auteur en résidence.

Cette résidence doit permettre de réaliser une création collaborative et implique une présence forte sur le territoire.

Objectifs

- Encourager la création contemporaine en permettant à un auteur de développer un projet artistique-participatif dans des conditions favorables. Le candidat accepte de consacrer son séjour à l'avancement du travail de création sur la base duquel il aura été choisi.
- Favoriser la rencontre entre l'auteur et les habitants, en leur proposant de comprendre le processus de création et d'y participer, notamment le jeune public, via des actions de médiation partenariales. Ainsi, le candidat accepte de participer à des rencontres avec les habitants du territoire selon des principes définis par lui et des modalités précisées avec les partenaires.
- Valoriser la création dans les bibliothèques par la présentation publique du travail issu de la résidence à travers un ou plusieurs médias afin de permettre aux participants aux ateliers de se familiariser avec les lieux de lecture publique du territoire.

Objet de l'appel à candidature

Cet appel à candidature concerne l'accueil en résidence d'un auteur pour une période de 3 mois.

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

31 décembre 2016

ANCRAGE TERRITORIAL

Le projet artistique devra prendre en compte le territoire d'accueil, en s'appuyant, par exemple, sur le patrimoine local sous toutes ses formes (matériel ou immatériel).

Cet ancrage local se traduit nécessairement par :

- un thème de création lié au territoire (*cf. Annexe 1 : filières industrielles, l'eau et les rivières, la diversité culturelle, etc.*),
- des actions de médiation en partenariat avec les réseaux locaux (bibliothèques, médiathèques et autres structures à vocation culturelle ou non) permettant de faire participer la population,
- une diffusion des formes ainsi créées dans le réseau de lecture publique notamment.

Cette résidence se déploiera sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Portes de DrômArdèche (*Annexes 2*).

L'auteur aura un espace de travail à la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à Saint-Vallier.

Le projet doit être pensé pour le territoire et ne pas être la duplication d'un projet déjà mené par l'auteur auparavant. Le projet de médiation sera affiné par l'auteur en concertation avec la collectivité d'accueil, après la découverte du lieu, de ses spécificités et des partenaires potentiels.

Afin de connaître les caractéristiques principales du territoire, le porteur de projet peut se référer à la présentation synthétique de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche annexée à l'appel à projets.

CHAMPS ARTISTIQUES

L'appel à projet est ouvert à tous les domaines du savoir. Auteurs et illustrateurs de roman, nouvelle, poésie, théâtre, essai, BD, littérature jeunesse, documentaire... peuvent soumettre un projet. Il est également possible de présenter des projets pluridisciplinaires à condition qu'ils soient centrés sur les disciplines nommées ci-dessus.

Il est vivement souhaité que le projet comporte une dimension numérique.

CONDITIONS D'ACCES A LA RESIDENCE

- Le résident sera un auteur ou illustrateur pouvant justifier de productions ou créations antérieures insérées dans les réseaux de création ou diffusion professionnels ayant au moins publié une œuvre (hors éditions à compte d'auteurs ou assimilées) .

- L'appel à projet est ouvert à des auteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Les projets sont étudiés par la Médiathèque Départementale Drôme des Collines et la sélection est réalisée par les signataires du contrat territorial sur présentation d'un dossier comprenant :

- une biographie incluant le statut juridique et professionnel de l'auteur,
- une bibliographie si possible illustrée,
- les références de l'auteur permettant d'établir les compétences pédagogiques qui lui permettent d'intervenir auprès d'une grande diversité de publics,
- une lettre de motivation présentant la création collaborative sur le plan du contenu (thématique) et de la méthode (types d'actions permettant de faire participer la population sur des temps formels ou informels avec des groupes constitués ou non, modalités de restitution et de diffusion),

- un budget détaillant l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la résidence (rémunération, droits d'auteurs, transport dans la limite d'un aller-retour par semaine, achat de fournitures, location de matériel, prestations intellectuelles, etc.)
- un calendrier prévisionnel du projet précisant notamment les actions de médiation sur le territoire, les temps de rencontre avec les habitants et les échéances de restitution publique.

Critères d'éligibilité :

- L'auteur doit maîtriser la langue française, envoyer une copie d'attestation de responsabilité civile et être titulaire d'un permis de conduire de type B.
- Le résident possède un véhicule personnel permettant des déplacements en autonomie sur le territoire.
- Le porteur de projet doit disposer d'un numéro d'existence légale (SIRET, ...)

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **15 décembre 2016**.

ACTIVITES DE L'AUTEUR EN RESIDENCE

La résidence s'articulera autour de deux activités complémentaires :

1/ Un processus de création collaborative impliquant les habitants du territoire et les structures socioculturelles qui l'animent : un temps de médiation auprès des publics du territoire avec des formats d'intervention formels ou informels (ateliers d'écriture, présence fréquente de l'auteur dans les lieux partenaires, rencontres, ateliers, visites...) qui seront à présenter dans le projet. Ces actions seront précisées et déclinées avec les partenaires du territoire avec l'accord de l'auteur, dans le respect de sa démarche artistique et de sa personnalité.

Le numérique peut être utilisé pour poursuivre sur un mode dématérialisé la relation aux publics rencontrés physiquement (nombre d'heures de disponibilité en ligne à préciser dans le projet),

Les collèges de Saint-Rambert et Saint-Vallier ainsi que le lycée professionnel de Saint-Vallier sont des publics prioritaires.

2/ La restitution des formes créées en associant les personnes qui auront participé : les lieux de lecture publique sont les lieux de restitution privilégiés du projet.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONVENTION ET FINANCEMENT DU PROJET

Le Conseil Départemental de la Drôme, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche proposeront une convention à l'auteur, détaillant les engagements de chacun et les modalités de déroulement du projet.

La bourse mensuelle de l'auteur sera de 3 000 € mensuel sur une durée de 3 mois. Le coût total de la résidence n'excèdera pas 12 000 €.

DUREE ET CALENDRIER

Le début de la résidence est fixé à partir de mars 2017 avec une durée de 3 mois.

Cette durée est modulable : souhait de 3 périodes sur l'année 2017 à déterminer avec le comité de pilotage.

La présence sur le territoire peut être continue ou entrecoupée en fonction des besoins du projet. Un planning prévisionnel du déroulement du projet de résidence devra être fourni avec la candidature mais le calendrier prévisionnel définitif sera co-construit par l'auteur et les coordinateurs de la résidence.

LIEUX D'HEBERGEMENT ET DE CREATION

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'engage à fournir un hébergement qu'elle tient à la disposition de l'auteur résident selon le calendrier défini au préalable. Il s'agit d'un appartement mis à disposition des auteurs intervenants sur le territoire. D'autres artistes seront donc susceptibles de partager avec l'auteur retenu ce logement pendant la résidence.

Si l'hébergement n'est pas souhaité, est prévue une prise en charge d'un aller-retour par semaine maximum entre le domicile de l'auteur et la communauté de communes.

FRAIS ET EQUIPEMENT A LA CHARGE DE L'AUTEUR

L'auteur aura notamment à sa charge directe les déplacements locaux personnels, la nourriture, le téléphone personnel. Ordinateur personnel et véhicule ne lui seront pas fournis, y compris pour les déplacements prévus dans le cadre de la résidence. En revanche, les déplacements effectués dans le cadre de la résidence donneront droit à une prise en charge par la Communauté de communes.

COMPOSITION DU JURY DE SELECTION

Le résident est choisi par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des dossiers de candidatures. Le jury est composé de :

Marie Baudière, Alexandra Bruyère, Séverine Gervy (Médiathèque Départementale), Gaëlle Fréry, Céline Calpena (Commnauté de Communes), Laure Descamps, Elise Brenon (Département de la Drôme), Philippe Camand (ARALD), Arzel Marcinkowski (Département de l'Ardèche), Nelly Godonou Dossou (Bibliothèque départementale de l'Ardèche), Sophie Biraud (DRAC).

La mise en œuvre des actions dans les lieux de lecture publique de la Drôme est réalisée par la Bibliothèque De Prêt de la Drôme.

La mise en œuvre des actions dans les lieux de lecture publique d'Ardèche est réalisée par la Bibliothèque De Prêt de l'Ardèche.

La mise en œuvre des actions hors lieux de lecture publique est assurée par la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche.

RETRO-PLANNING DE LA RESIDENCE

31 décembre 2016

Date limite de réception des candidatures par la BDP de la Drôme.

Début janvier 2016

Réunion du jury et choix de l'auteur.

Mi-janvier 2016

Information à l'auteur retenu.

Janvier 2017

Définition des grands axes de la résidence et de son volet de médiation culturelle par l'auteur et par la Bibliothèque Départementale de la Drôme et de l'Ardèche et la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche.

Mars 2017 – octobre 2017

Périodes de résidence de l'auteur, ponctuées d'interventions publiques en bibliothèques et établissements partenaires.

CONTACT

Alexandra Bruyère, responsable de la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à Saint-Vallier garantit à l'auteur un soutien et un accompagnement pour favoriser sa découverte du territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et pour faciliter ses prises de contact.

Tel : 04 75 23 55 01

Les candidatures sont à envoyées à :

Mddc-stvallier@ladrome.fr